



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 24352

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la procédure de recensement des titres russes. Il semble qu'elle ne se soit pas déroulée de manière identique sur l'ensemble du territoire. En effet, certains porteurs ont pu signer les bordereaux de déclaration conjointement avec les agents du Trésor public. En revanche, dans d'autres trésoreries, les agents comptables n'ont pas souhaité apposer leur signature sur ces documents de créance. D'autre part, il convient de s'interroger sur l'origine suspecte de certains lots de titres. Il est étonnant que quelques personnes aient en leur possession plusieurs dizaines de milliers de bons. Enfin, il semble que des titres détenus par des porteurs juifs spoliés durant la dernière guerre soient réapparus. Il souhaiterait donc savoir précisément quelles instructions ont été données par le ministère des finances aux agents du Trésor pour effectuer cette procédure de recensement. De plus, pour éviter d'éventuelles fraudes et tout risque de contestation, ne convient-il pas d'instaurer un contrôle de l'Etat sur l'origine et la véracité des titres, notamment lorsque ceux-ci ont été déclarés en très grand nombre par une même personne physique ou morale ?

Texte de la réponse

Le recensement des porteurs de titres russes et des victimes de spoliation en Russie s'est achevé le 5 janvier 1999. La Direction générale de la comptabilité publique et l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, qui ont été les maîtres d'oeuvre, se sont attachés à ce que cette opération de nature exceptionnelle se déroule dans la plus grande transparence, afin que les droits de chaque bénéficiaire potentiel de l'indemnisation soient respectés. En l'espèce le fait que les récépissés de dépôt des titres russes qui ont été remis aux personnes recensées n'aient pas été signés dans certains cas n'a pas de conséquence et n'affecte en aucune manière les droits des personnes concernées. Ces récépissés sont donc parfaitement valables. Le Gouvernement n'a par ailleurs pas connaissance à ce jour de fraudes dans le déroulement de cette opération dont les modalités ont été définies par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 complétée par le décret n° 98-552 du 3 juillet 1998 et scrupuleusement respectées par les services précités. Des recherches exhaustives ont été entreprises d'autre part pour vérifier les informations selon lesquelles des titres détenus par des porteurs juifs spoliés durant la seconde guerre mondiale auraient été portés au recensement. Les services de l'Etat n'ont, à ce jour, pas connaissance de tels titres. Si tel était le cas, les mesures nécessaires seraient prises. Quant au volume important des titres qui pourraient provenir de paradis fiscaux, le Gouvernement a publié le 9 février 1999, un communiqué de presse qui fait le point sur les résultats provisoires du recensement et confirme que ces allégations ne sont pas vérifiées puisque 99,8 % des déclarations ont été souscrites par des personnes physiques et que la moyenne des dépôts est de 28 titres par personne recensée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24352

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 387

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3289